

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

714
DECRET N°80/130 /MJT.DGTFP.DFP/2103-4
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MALAMBO Marcel, Professeur
de C.E.G. de 5° échelon.

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

-----+oOo+-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.1959 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de
la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/
62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des caté-
gories AI ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des ac-
tes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 6209/MEPS.DGE-DAAF du 21.9.1976
portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de
la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1976 ;

(/u la lettre n° 2208/MEN-DAAF. SP-F2 du 27.10.79
de Monsieur le Directeur du Personnel et des Affaires Admi-
nistratives ;

(/u la lettre n° 1020/PM CG SGG du 14.9.1979 du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°80/035 du 39 Janvier 1980 abrogeant le
décret n°79/148 du 30.12.1979 portant suspension des avancements des
Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

(/u le décret n° 79-706 du 30 Décembre 1979 portant modifica-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

777

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 677304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MALAMBO Marcel, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire d'une Licence en Sciences de l'Education, livrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, (session de Juin 1978), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de lycée de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de rentrée scolaire 1978-1979 et du point de vue de la solde à compter de la signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

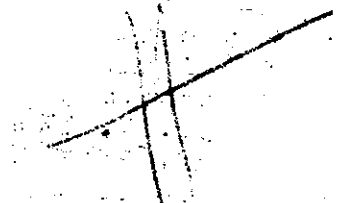
Brazzaville, le 24/3/1980

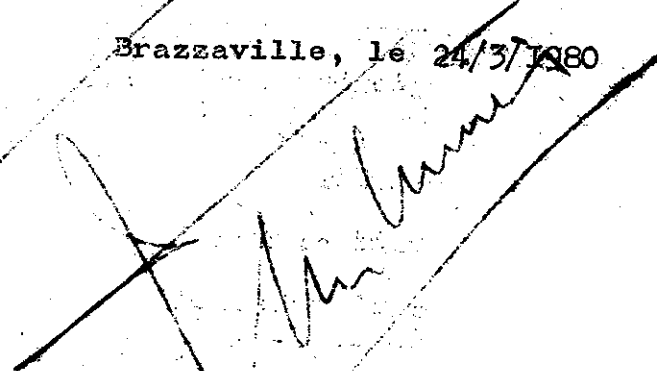
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

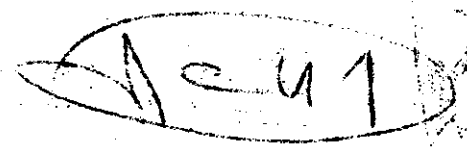

A. NDINGA-OBA.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail


Victor TAMBA-TAMBA.-


Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances


Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFF 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 2
- DPAA 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 3

